

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 20 avril 2012 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : ETSB1230291S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2009-14 du 14 mai 2009 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 10 février 2012 par l'hôpital Femme Mère Enfant (Hospices civils de Lyon), à Bron, aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 6 avril 2012 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein de l'hôpital Femme Mère Enfant (Hospices civils de Lyon), à Bron, est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 20 avril 2012.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
DE LA BIOMÉDECINE DU 20 AVRIL 2012

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de l'hôpital Femme Mère Enfant (Hospices civils de Lyon), à Bron, appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

M. Pascal GAUCHERAND.
M. Jérôme MASSARDIER.
Mme Mona MASSOUD.
M. Philippe AUDRA.

Échographie du fœtus

M. Laurent GUIBAUD.
Mme Danièle COMBOURIEU.
Mme Chantal MONOT-VAVASSEUR.
Mme Simone DEVONEC.
Mme Emmanuelle DENIS-BELICARD.

Pédiatrie néonatalogie

M. Olivier CLARIS.
M. Sébastien BLANC.
Mme Karine BELLEMIN.
Mme Catherine CLAMADIEU.

Génétique médicale

M. Charles EDERY.
M. Damien SANLAVILLE.
Mme Marie-Pierre CORDIER-ALEX.